



# COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel de promotion interne

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Spécialités « Déplacements, transports » et  
« Aménagement urbain et développement durable »

Session 2017

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

## Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION .....	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES .....	4
1.	CHIFFRES CLES .....	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS .....	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION .....	5
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE .....	5
1.	ORGANISATION.....	5
2.	EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE.....	5
	Spécialité : Aménagement urbain et développement durable .....	6
	Spécialité : Déplacements, transports.....	6
3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE .....	7
V.	PHASE D'ADMISSION .....	7
1.	ORGANISATION.....	7
2.	EPREUVE D'ENTRETIEN .....	7
3.	RESULTATS D'ADMISSION .....	8
VI.	CONCLUSION .....	8
1.	PROFIL DES LAUREATS .....	8
2.	COMMENTAIRES.....	8

## I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé en 2017 l'examen professionnel de promotion interne au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### ✓ Conditions d'accès

Cet examen de promotion interne est ouvert aux fonctionnaires :

1° relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;

2° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;

3° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

### ✓ Rappel des fonctions

Les titulaires des grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation.

Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

### ✓ Organisation

L'examen est organisé tous les 2 ans, en alternance avec les concours d'accès à ce cadre d'emplois. Un calendrier national est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

### ✓ Zone de conventionnement

Cet examen professionnel a été organisé, dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, en convention avec les centres de Gestion du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

### ✓ Composition du jury :

#### Collège des élus :

- 2 Maires, Président du jury et Suppléant du Président,

#### Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT,

#### Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Ancien chargé de mission d'une commune, à la retraite,
- 1 Directrice de l'environnement d'une métropole.

## II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

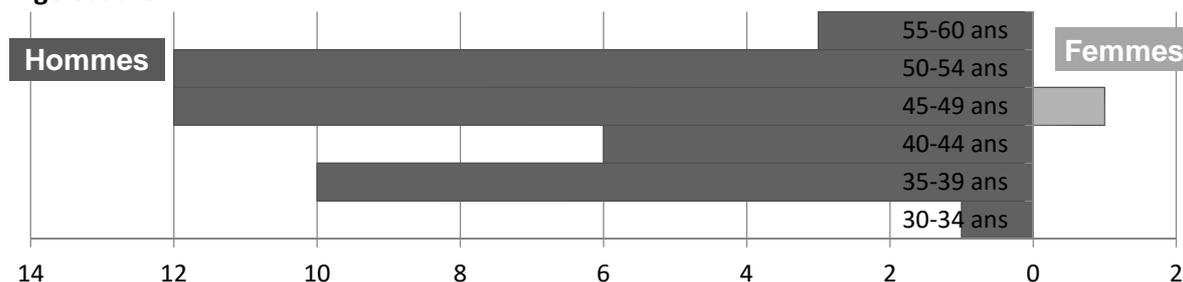
### 1. CHIFFRES CLES

Spécialités		Aménagement urbain et développement durable	Déplacements, transports	Total
Nombre de dossiers reçus		12	35	47
Nombre de candidats admis à concourir		12	33	45
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	8	21	29
	Pourcentage	66,7 %	63,6 %	64,4 %
Seuil d'admissibilité sur 20		8	8	-
Nombre de candidats admissibles		2	3	5
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	2	3	5
	Pourcentage	100 %	100 %	100 %
Seuil d'admissibilité sur 20		10	10	-
Nombre de candidats admis		0	2	2
Taux de réussite (admis/présent écrit)		0 %	9,5 %	6,9 %

85 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

### 2. PROFIL DES CANDIDATS

#### ✓ Age et sexe

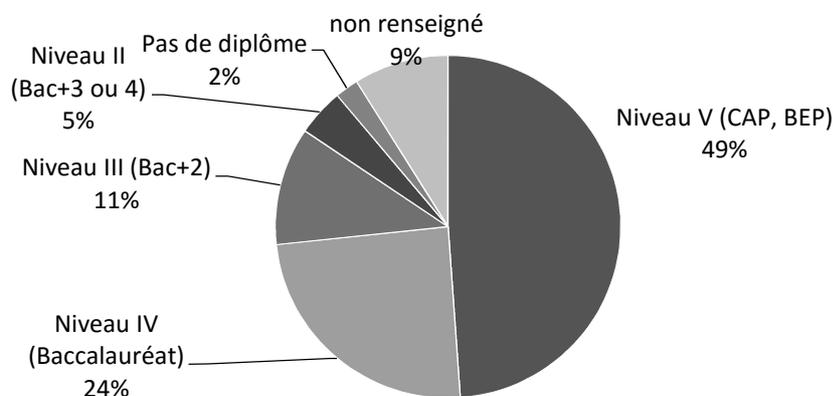


Les hommes représentent 98 % des candidats. La moyenne d'âge est de 46 ans.

#### ✓ Origine régionale

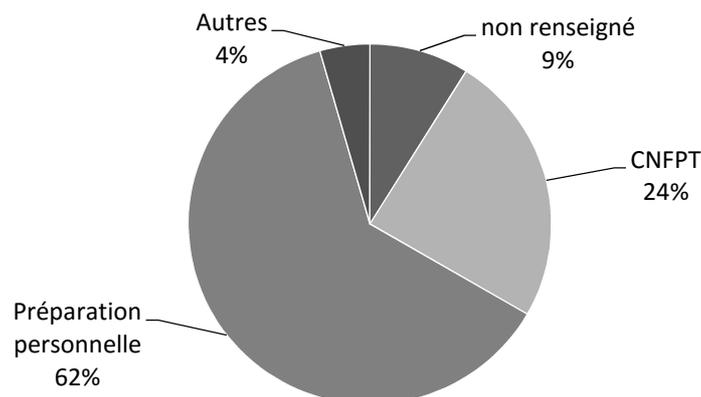
1 seul candidat n'est pas originaire de la région Occitanie.

#### ✓ Diplômes



73 % des candidats détiennent un diplôme ou titre classé de niveau IV ou V, niveau inférieur à celui requis pour l'accès au concours externe de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## ✓ Préparation



24 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

### III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

### IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

#### 1. ORGANISATION

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 13 avril 2017 à Castanet-Tolosan.

Tout sujet d'épreuve écrite peut être consulté sur le site Internet du CDG31.

#### 2. EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

##### ✓ Intitulé

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

##### ✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

### ✓ Production attendue des candidats

Le rapport technique comporte ainsi deux parties distinctes. Une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier, qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc.). Une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles. Cette partie peut valoriser des informations contenues dans le dossier (par exemple des expériences éclairantes conduites par différents établissements et collectivités) mais fait également appel aux connaissances du candidat.

### Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

#### ✓ Thématique du sujet

*Vous êtes technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe au service Urbanisme et développement durable de la communauté d'agglomération de TECHNICOM (65 000 habitants).*

*Dans un premier temps, la Présidente de la TECHNICOM vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la prise en compte de la nature dans l'aménagement urbain.*

*Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour faire du maintien et du développement de la nature en ville, un axe fort du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de TECHNICOM.*

#### ✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $< 5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
8	5,16	0	4 (50%)	8	0,75

#### ✓ Constats des correcteurs

De manière générale, le niveau des candidats est très faible par rapport aux attentes de l'épreuve de rapport technique.

Les qualités rédactionnelles sont insuffisantes.

La construction d'un plan structuré fait majoritairement défaut.

### Spécialité : Déplacements, transports

#### ✓ Thématique du sujet

*Vous êtes technicien principal, territorial de 2<sup>ème</sup> classe, chargé de la mobilité dans la communauté d'agglomération de Technico, 55 000 habitants.*

*La commune centre possède une zone industrielle autrefois consacrée à l'industrie lourde et qui peu à peu se transforme en zone de bureaux et de petites entreprises de service. Cette évolution génère de nouveaux flux de déplacements et de nombreux trajets en véhicule individuel.*

*Dans un premier temps, le directeur du développement durable vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux des plans de déplacement des entreprises.*

*Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour initier une démarche de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) au sein de la zone industrielle.*

#### ✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes $< 5/20$	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
21	4,80	2 (10%)	13 (62%)	15,5	0

#### ✓ Constats des correcteurs

A part pour les 2 candidats qui ont obtenu une note supérieure à 10/20, le niveau des candidats est très faible par rapport aux attentes de l'épreuve de rapport technique.

La qualité rédactionnelle est très insuffisante.

Même si les candidats ont parfois repéré les informations importantes du dossier, ils n'ont pas su les organiser et les valoriser. La partie propositions manque de réalisme opérationnel.

### 3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 21 mars 2017 au siège du CDG31 à Labège.

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de candidats ayant obtenu une note <5/20	Seuil /20	Nombre de candidats admissibles
29	4,90	17 (59%)	8	5

Le Jury a fixé un seuil d'admissibilité de 8/20 pour les 2 spécialités. 5 candidats sont autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission.

## V. PHASE D'ADMISSION

### 1. ORGANISATION

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées, sans incident particulier, le 26 juin 2017 dans les locaux du CDG31 à Labège.

### 2. EPREUVE D'ENTRETIEN

#### ✓ Intitulé

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

#### ✓ Composition du jury

Le jury plénier a évalué l'ensemble des candidats de l'examen.

#### ✓ Objectifs de l'épreuve

Les candidats doivent démontrer leur aptitude et leur motivation à intégrer le cadre d'emplois supérieur répondant à un niveau avéré d'expertise ainsi qu'à des fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les questions du jury permettent aussi d'évaluer les connaissances du candidat à propos de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public local. Une connaissance minimale des collectivités territoriales est ainsi indispensable à tout candidat.

#### ✓ Résultats

Spécialités	Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes $\geq 10/20$	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
Aménagement urbain et développement durable	2	8,50	1 (50%)	0	10	7
Déplacements, transports	3	11	2 (67%)	1 (33%)	18	4

#### ✓ Constats des jurys

Le niveau des candidats est très hétérogène.

Pour les questions portant sur l'encadrement, le niveau diffère entre les candidats selon leur préparation et leur expérience professionnelle.

Les candidats maîtrisent leurs missions mais les connaissances générales à propos de l'environnement territorial sont très insuffisantes.

### **3. RESULTATS D'ADMISSION**

Le jury d'admission a eu lieu le 26 juin 2017 au siège du CDG31 à Labège.

#### **✓ Résultats**

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrite et orale, sont les suivants :

Spécialités	Nombre de candidats présents	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Aménagement urbain et développement durable	2	8,33	0	9,33	7,33
Déplacements, transports	3	11,28	2 (67%)	17,17	5,83

#### **✓ Délibération**

2 candidats ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves et ont été déclarés admis.

## **VI. CONCLUSION**

### **1. PROFIL DES LAUREATS**

Tous les lauréats sont des hommes, originaires de la région Occitanie, ayant des diplômes de niveau IV ou V et ayant suivi une formation au CNFPT.

### **2. COMMENTAIRES**

Le taux de réussite à cet examen est très faible (7%). Seuls 2 candidats, inscrits dans la spécialité « Déplacements, transports », sont lauréats.

Le jury insiste sur la nécessité d'une sérieuse préparation à cet examen permettant l'accès à un grade intermédiaire de la catégorie B.

Les candidats doivent démontrer leur motivation et de solides capacités techniques et managériales pour prétendre accéder à un grade menant vers des missions d'expertise, de responsabilité et d'encadrement.

Le Président du jury,



Patrick LEFEBVRE